



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE  
MAINTENON

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025/155**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION  
ALLEE DU GUEREAU**

NOUS, Maire de la Commune de MAINTENON,  
 VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,  
 VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
 VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-12,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,  
 VU le Code Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1,  
 VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

CONSIDERANT les travaux en cours sur la commune et les déviations mises en place, **il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules au niveau de l'Allée du Guéreau.**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Du Mardi 19 Août 2025 jusqu'à la fin des travaux en cours sur la Rue Collin d'Harleville, la circulation au niveau de l'Allée du Guéreau, sens Rue du Maréchal Maunoury-Rue des Georgeries sera interdite à la circulation des véhicules mais sera autorisée à la circulation sens Rue des Georgeries-Rue du Maréchal Maunoury.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Maintenon.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** La Gendarmerie, la Police Municipale, les Services Techniques de Maintenon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'application du présent arrêté.

Fait à Maintenon, le 18 Août 2025

Thomas Laforge

